



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité.*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service environnement

Saint-Brieuc, le **25 JUIL. 2022**

Tél : 02 96 62 47 00

**Synthèse des observations et propositions formulées lors de la consultation du public de l'arrêté préfectoral relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et fixant le nombre minimal et maximal d'animaux à prélever pour les espèces de grand gibier soumises à plan de chasse pour le département des Côtes-d'Armor**

### **1. Objet de la consultation du public**

Le projet d'arrêté fixe le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département, répartis par sous-ensembles territorialement cohérents pour la gestion de ces espèces, le cas échéant par sexe ou par catégorie d'âge en application de l'article L. 425-8 du code de l'environnement modifié par la loi 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement.

Cet arrêté préfectoral a été soumis au préalable à l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) le 15 juin 2022 qui a émis un avis favorable.

### **2. Synthèse de la consultation du public**

En application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, ce projet d'arrêté préfectoral a été soumis à consultation sur le portail internet des services de l'État en Côtes-d'Armor du 17 juin 2022 au 8 juillet 2022.

Lors de cette phase de consultation, aucune contribution ou proposition n'a été formulée.

**Le directeur départemental  
des territoires et de la mer  
par intérim**



**Eric HENNION**

**Siège et adresse postale :**  
1 rue du Parc – CS 52256  
22022 SAINT-BRIEUC Cedex  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

**Accueil téléphonique : 9 h 00 / 12 h 00 et 14 h 00 / 17 h 00 sauf le vendredi à 16 h 00.  
Accueil du public dans les services du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et l'après-midi exclusivement sur rendez-vous de 14 h 00 à 16 h 30**